



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :

Nathalie MAUME

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

Unité Milieux Aquatiques

Chargé de qualité de l'eau

Tél. : 02.47.70.81.24

Courriel : nathalie.maume@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le 15 novembre 2023

La Directrice départementale des
Territoires

à

M. Le Président
CC Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 LOCHES

Objet : **Dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **PLAN EPANDAGE DE LA STEP DE SEPMEs « Mazières »**
Accord sur dossier de déclaration
Réf. : n° DIOTA-230929-083020-798-001
PJ : FICHE TECHNIQUE

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

PLAN EPANDAGE DE LA STEP DE SEPMEs « Mazières » sur la commune de :

- **SEPMEs**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29/09/2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

- **SEPMES**

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
et par délégation,

Le Chef du Service
Eau et Ressources Naturelles

Thierry JACQUIER



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE TECHNIQUE

n° DIOTA-230929-083020-798-001

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SEPMES « Mazières »

Demandeur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Production de boues :

STEP SEPMES « Mazières »

- ◆ 2000 tonnes de matière sèche issues du curage de la lagune
- ◆ 4,785 tonnes d'azote total par an

Surface d'épandage :

- ◆ 55,45 ha sur la commune de :
 - SEPMES

Date : 15/11/2023

